

EXTRAIT DE DELIBERATION N°7

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 MARS 2025

- Nombre de membres en exercice : 22
- Nombre de membres présents : 15
- Nombre de membres représentés : 4
- Quorum : 11

Représentation de l'uMLP au conseil d'administration de SUPMICROTECH

*Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2 et L. 712-3 et L. 715-3 ;
Vu le décret n° 2024-1082 du 29 novembre 2024 portant création de l'université Marie et Louis Pasteur et approbation de ses statuts ;
Vu les statuts de l'université Marie et Louis Pasteur et notamment son article 6.2 ;
Vu le décret n° 2018-285 du 18 avril 2018 relatif à l'école nationale supérieure de mécanique et des microtechniques ;
Vu les statuts de SUPMICROTECH ;
Vu l'avis du comité social d'administration du 21 février 2025.
Les membres du Conseil d'administration formulent un avis favorable à la représentation de l'université Marie et Louis Pasteur au conseil d'administration de SUPMICROTECH (Cf. annexe 7).*

↳ **VOTE :**

- **Votants** : 19
- **Non-participations au vote** : 0
- **Abstentions** : 0
- **Suffrages exprimés** : 19
 - **Pour** : 19
 - **Contre** : 0

Fait à Besançon, le 13 mars 2025

Professeur Pascal VAIRAC
Directeur de SUPMICROTECH-ENSMM





Délibération n°XXX relative à la représentation de l'université Marie et Louis Pasteur au conseil d'administration de SUPMICROTECH

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2 et L. 712-3 et L. 715-3 ;

Vu le décret n° 2024-1082 du 29 novembre 2024 portant création de l'université Marie et Louis Pasteur et approbation de ses statuts ;

Vu les statuts de l'université Marie et Louis Pasteur et notamment son article 6.2 ;

Vu le décret n° 2018-285 du 18 avril 2018 relatif à l'Ecole nationale supérieure de mécanique et des microtechniques ;

Vu les statuts de SUPMICROTECH ;

Vu l'avis du comité social d'administration du 21 février 2025

Considérant l'article 6.2 des statuts de l'université Marie et Louis Pasteur relatif aux relations avec les établissements-composantes qui prévoient que le président de l'université Marie et Louis Pasteur participe aux conseils d'administration des établissements-composantes en qualité d'invité permanent.

Les membres du conseil d'administration approuvent les modalités de représentation de l'université Marie et Louis Pasteur au conseil d'administration de SUPMICROTECH, suivantes :

Article 1 - Représentation de l'université Marie et Louis Pasteur au conseil d'administration de SUPMICROTECH

Le président de l'université Marie et Louis Pasteur participe au conseil d'administration de SUPMICROTECH en qualité d'invité permanent.

Article 2 – Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de SUPMICROTECH sera modifié en ce sens.